

Version 2017

Plan Communal de Sauvegarde



Mairie de Muzillac
Allée le Duigou
02.97.41.66.25
mairie@muzillac.fr

Document rédigé par Alexandre NAVARO



GENERALITES – CONNAISSANCE DES RISQUES

CHAPITRE 1 : INFORMATIONS GENERALES	
1. LE ROLE DU MAIRE DANS LA GESTION DE CRISE 2. ORGANISATION ET DECLENCHEMENT DU PCS 3. PRESENTATION ET ELABORATION DU PCS 4. PRESENTATION DE LA COMMUNE 5. ARRETE APPROUVANT LE PCS 6. L'ORGANISATION DES SECOURS 7. RESERVE DE SECURITE CIVILE 8. ARRETE ORGANISANT LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE 9. MISE A JOUR DU PCS 10. LEXIQUE	P.5P.6P.8P.9P.10P.11P.12
CHAPITRE 2 : RECENSEMENT DES RISQUES ET DES ENJEUX	
1. INONDATIONS 2. TEMPETE 3. FEU DE FORET 4. SEISME 5. TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES 6. RUPTURE DE BARRAGE 7. RISQUE SANITAIRE 8. RISQUES CLIMATIQUES (CANICULE/GRAND FROID) 9. POLLUTION MARITIME 10. POLLUTION DE L'EAU 11. COUPURE GENERALE D'ELECTRICITE 12. DECOUVERTE D'UN ENGIN EXPLOSIF 13. RUPTURE D'UNE CANALISATION DE GAZ 14. DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICR	P.22P.26P.30P.38P.48P.52P.54P.58P.60P.62
GUIDE OPERATIONNEL	
GOIDE OPERATIONNEL	
CHAPITRE 3 : L'ORGANISATION DE LA CELLULE DE CRISE	
1. SCHEMA DE DECLENCHEMENT DU PCS	P.68 P.69 P.70
CHAPITRE 4: ROLE DES MEMBRES DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAI	: FICHES ACTIONS
LE MAIRE, DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)	P.73 P.74 P.75 P.76
7. CELLULE INTERVENTION	







				RT	

2.	L'ALERTE AUX POPULATIONS EXEMPLES DE MESSAGES D'ALERTES POINTS DE RASSEMBLEMENTS MUZILLAC	P.81
C	HAPITRE 6 : LE RECENSEMENT DES MOYENS	
1.	VEHICULES ET MATERIELS COMMUNAL	P.84
	VEHICULES ET MATERIELS INTERCOMMUNAL (ASB)	_
	TRANSPORTS COLLECTIFS ET SANITAIRE	
	VEHICULES FUNERAIRES ET ENTREPRISES PRIVEES	
5.	CENTRES D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT	P.87
6.	MOYENS ALIMENTAIRES	P.88
7.	MOYENS D'HERGEMENTS PRIVES	P.90



INFORMATIONS GENERALES



LE ROLE DU MAIRE DANS LA GESTION DES CRISES

Selon l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations... de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La distinction doit être faite entre missions de <u>secours</u> et de <u>sauvegarde</u> : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, codifiée dans le code de la sécurité intérieure, rappelle en effet que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours.

Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas évoqués si après. Ainsi, le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

Généralement, **pour la plupart des opérations courantes** des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas toujours d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS, dans les cas suivants :

- lorsque l'évènement dépasse les capacités d'une commune, ou lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,
- en cas de carence du maire,
- lorsque l'évènement concerne plusieurs communes du département,
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC ou lorsque le préfet estime qu'il doit prendre la direction des opérations de secours, en cas d'évènement de vaste ampleur.

Le préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur le maire pour le volet "sauvegarde des populations".

En effet, dans ce cas, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis à vis de ses administrés (alerte, évacuation, hébergement, ravitaillement...) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.



ORGANISATION DU PCS

Le PCS est élaboré à l'initiative du maire

A l'issue de son élaboration et lors de sa révision le PCS fait l'objet d'un arrêté du Maire. Il est transmis au Préfet.

Révision

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en cas d'évolution des risques ou si des modifications sont à apporter aux éléments obligatoires du PCS.

Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Le PCS est consultable en mairie (sauf annuaire opérationnel et données à caractère personnel).

Responsabilité du maire

La mise en œuvre du PCS relève de la responsabilité du maire.

DECLENCHEMENT DU PCS

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le Maire, ou par son représentant désigné dans le plan : 1^{er} adjoint, adjoint d'astreinte... de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, ou à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

La mise en application du plan fait l'objet d'un arrêté : voir annexe p.109



PRESENTATION

Le Plan Communal de Sauvegarde a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il permet à la commune d'optimiser sa capacité de réaction face à un évènement de sécurité civile. Il organise la réponse de proximité. Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en préfecture.

C'est un véritable outil d'aide à la décision du maire pour faire face à la crise.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS en son article 8, précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde et il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

L'article L 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure mentionne que le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier



alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le Maire, ou par son représentant désigné dans le plan : 1er adjoint, adjoint d'astreinte... de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, ou à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

La mise en application du plan fait l'objet d'un arrêté (cf p8).

ELABORATION

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (PPRI) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Le délai de réalisation est de 2 ans à compter de l'approbation par le préfet du PPI mais il est fortement recommandé pour les autres communes.

Il est arrêté par le maire de la commune.

Le PCS peut être intercommunal dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il est arrêté par le président de l'établissement public et par chaque maire des communes concernées.

Le PCS doit être porté à la connaissance du public et doit être consultable en mairie. Toutefois, les données sensibles (annuaire des services) ou nominatives (liste des personnes isolées) doivent faire l'objet d'une diffusion restreinte.

Le PCS est un document qui vit : il fait l'objet de mises à jour constantes (bases de données), il est testé au moyen d'exercices réguliers et il est enrichi des retours d'expériences (exercices, crises).





La commune de Muzillac se trouve au sud-est du Morbihan, à la limite de la Bretagne et de la Loire Atlantique.

Située à 25 minutes de Vannes et 1 heure de Nantes, elle est traversée par un axe structurant, la RN 165, qui permet de rejoindre l'axe majeur, l'autoroute A11 (Nantes-Paris).

La commune s'est développée sur un territoire de 3950 ha s'étendant sur 10km et compte depuis 2016, une population de 5001 habitants.

Cela représente une densité de 125hab/km² qui réside principalement dans l'agglomération.

La population continue de croître régulièrement (2% par an) et l'objectif de la commune est d'atteindre une population de 6000 habitants en 2025 (objectif du Plan Local d'Urbanisme).

Par sa position géographique, dans l'estuaire de la Vilaine, Muzillac est soumis à l'application de la Loi Littoral et le risque de submersion marine est présent sur les 3km de côtes.

Muzillac est aussi malheureusement connu pour ses nombreuses inondations (1995, 2001, 2008, 2012 et 2014).

Un Plan de Prévention des Risques Inondations a été adopté le 14 juin 2010, ce qui rend obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde sur la commune.

Contact:

Adresse: Mairie de Muzillac, Allée le Duigou CS 50011, 56190 Muzillac

Email: mairie@muzillac.fr



ARRETE APPROUVANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

République Française

Département du Morbihan

Commune de MUZILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

RP 2017 05 005

APPROUVANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de MUZILLAC,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que l'inondation, les tempêtes, le feu de forêt, le séisme, le transport de matières dangereuses, la rupture de barrage, le risque sanitaire, la pollution maritime, la pollution de l'eau, la coupure générale d'électricité, la découverte d'un engin explosif et la rupture d'une canalisation de gaz.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise;

ARRÊTE

Article 1er: Le plan communal de sauvegarde de la commune de Muzillac est approuvé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 3: Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- au Préfet du Morbihan (service interministériel de défense et de sécurité civile),
- au Directeur du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan,
- au Commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan.

Fait à MUZILLAC, le 2 mai 2017

Le Ma



LA PLANIFICATION ET ORGANISATION DES SECOURS

Le plan ORSEC

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a réorganisé les plans de secours existants, selon le principe général que lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'un plan ORSEC.

Le plan ORSEC départemental, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existant dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers.

Le plan ORSEC de zone est mis en œuvre en cas de catastrophe affectant deux départements au moins de la zone de défense ou rendant nécessaire la mise en œuvre de moyens dépassant le cadre départemental. Le plan ORSEC maritime décline ces principes aux risques existant en mer.

Le préfet déclenche la mise en application du plan ORSEC et assure la direction des secours. Sous son commandement, les SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) assurent l'organisation de la gestion de crise au niveau départemental.



LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

La loi du 13 août 2004 a institué la réserve communale de sécurité civile (RCSC). Son but est de préparer, organiser et encadrer les bonnes volontés communales dans le but d'apporter un concours au maire au situation de crise.

La réserve de sécurité civile s'appuie sur les solidarités locales et les développe. Elle repose sur le volontariat et le bénévolat.

C'est un outil de mobilisation civique qui a vocation à apporter un soutien et une assistance aux populations.

Les missions :

Appuyer les services concourant à la sécurité civile dans les situations de crise.

La réserve communale ne vise, en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

Concrètement, 4 types de missions peuvent lui être attribués :

- Préparation et information des populations face aux risques
- Soutien et assistance aux populations
- Appui logistique
- Rétablissement post-accidentel des activités

Le champ d'action de la réserve est celui des compétences municipales et du territoire communal.

Le contrat d'engagement, le règlement intérieur ainsi que l'arrêté portant organisation de la réserve communale de sauvegarde se trouvent dans un document indépendant au Plan Communal de Sauvegarde.

Les décisions de création d'une RCSC doivent être transmises à la préfecture et au SDIS.

Par délibération 27 avril 2017, le conseil municipal de Muzillac a décidé de créer une réserve communale de sécurité civile. Un arrêté municipal en précise les missions et l'organisation.



ARRETE ORGANISANT LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

9	ARRETÉS DU MAIRE - 2017 REGISTRE PERMAMENT (RP)	Feuillet N*	
	République	Françaisc	

Département du Morbihan

Commune de MUZILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

RP 2017 05 006

ORGANISATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Le Maire de MUZILLAC.

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 724-1 à L 724-14 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 avril 2017;

ARRÊTE

Article 1er: Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

<u>Article 2</u>: La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

(Les missions fixées par la délibération peuvent être ici précisées et détaillées).

<u>Article 3</u>: L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du Maire.

<u>Article 4</u>: Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du Maire mentionnée à l'article 5.

Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

<u>Article 5</u>: La Directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Préfet et à M. le Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à MUZILLAC, le 2 mai 2017

Le Maire, J. BROHAN



TABLEAU DE MISE A JOUR

Toute mise à jour du PCS devra être mentionnée dans le tableau ci-dessous.

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en cas d'évolution des risques ou si des modifications sont à apporter aux éléments obligatoires du PCS. Dans

tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Le PCS est consultable en mairie (sauf annuaire opérationnel et données à caractère personnel).



Ne pas oublier d'informer l'ensemble des destinataires du Plan Communal de Sauvegarde :

- Monsieur le Préfet du Morbihan ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Morbihan ;
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Date de mise à jour	Page(s) modifiée(s)	Nature de la mise à jour



LEXIQUE

ARS Agence Régional de Santé

CANSSM Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

CdCC Cellule de Crise Communale

CROSS Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage

DDCS Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DDRM Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DDPP Direction Départementale de la Protection des Populations

DDTMDirection Départementale du Territoire et de la Mer **DDSP**Direction Départementale de la Sécurité Publique

DGF Dotation Globale de Fonctionnement

DGS Directeur Général des Services

DGSCGC Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise

DOS Directeur des Opérations de Secours

DREAL Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ERDF Electricité Réseau Distribution France

IFM Indice Forêt Météo

InVS Institut de Veille Sanitaire

ORSEC Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PAC Portés à Connaissance

PCC Poste de Commandement Communal

PCS Plan Communal de Sauvegarde

PLU Plan Local d'Urbanisme
POLMAR POLlution MARitime

PMR Personne à Mobilité Réduite
PPI Plan Particulier d'Intervention
PPR Plan de Prévention des Risques

PPRL Plan de Prévention des Risques Littoraux
PPRN Plan de Prévention des Risques Naturels

PRL Parc Résidentiel de Loisirs

RAC Responsable des Actions Communales
RCSC Réserve Communale de Sécurité Civile
SAMU Service d'Aide Médicale d'Urgence
SCOT Schéma de Cohérence Territoriale

SDIS Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIAEP Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
SIDPC Service Interministérielle de Défense et de Protection Civile

TMD Transport de Matières Dangereuse



RECENSEMENT DES RISQUES ET DES ENJEUX



LES RISQUES SUR LA COMMUNE

Inondations	p.17
■ Tempête	p.22
■ Feu de forêt	p.26
■ Séisme	p.30
 Transport de matières dangereuses 	p.34
 Rupture de barrage 	p.38
 Risque sanitaire (pandémie, intoxication alimentaire) 	p.48
 Risque climatique (canicule, vague de froid) 	p.52
 Pollution maritime 	p.54
■ Pollution de l'eau*	p.58
Coupure générale d'électricité*	p.60
■ Découverte d'un engin explosif*	p.62
 Rupture d'une canalisation de gaz* 	p.63

^{*} La pollution de l'eau, la coupure générale d'électricité, la découverte d'un engin explosif et la rupture d'une canalisation de gaz ne sont pas définis comme des risques majeurs.

Cependant, la survenance d'un de ces évènements peut être à l'origine d'une crise au niveau communal. De même, certains risques majeurs sont susceptibles d'entrainer ces types de phénomènes.

C'est pourquoi ils sont pris en compte dans les évènements suivants.



INONDATION





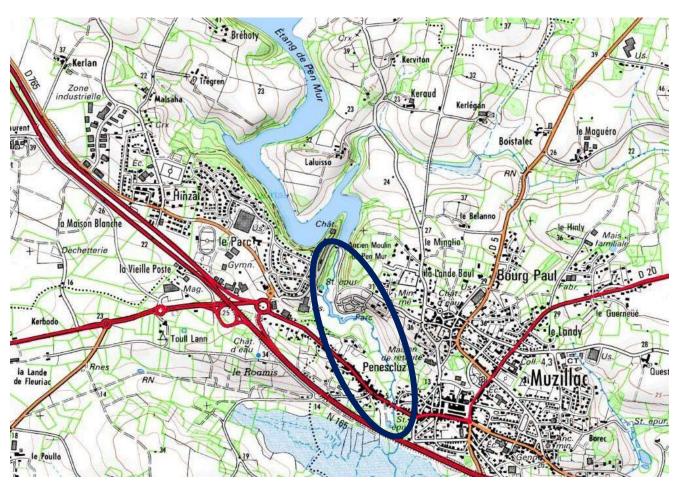


Qu'est-ce qu'une inondation?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, des terrains environnants émergés. Le plus souvent, la submersion du lit mineur d'un cours d'eau est à l'origine d'une inondation. On distingue plusieurs types d'inondations : les inondations de plaine, les inondations par remontée de nappe phréatique, les crues de rivières torrentielles et de torrents, et le ruissellement pluvial. Les inondations comprennent aussi l'inondation par rupture d'ouvrage et la submersion marine.

La commune de Muzillac est soumise au risque inondation à Pénesclus, liée aux crues de la rivière St Eloi.

Ce cours d'eau, dont le bassin versant global est de l'ordre de 180 km², draine les secteurs de Questembert et Noyal-Muzillac.





Passage de la rivière St Eloi à Muzillac



La vigilance des phénomènes météorologiques

Depuis le 21 octobre 2011, le dispositif de vigilance est mis en place à Météo-France. Comme les autres phénomènes météorologiques, cette vigilance se décompose en quatre niveaux :



Pas de vigilance particulière

Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique.

Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météorologique.

Etre très vigilant : phénomènes météorologiques dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes.

Vigilance absolue : phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes.

http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil

Niveaux d'alertes des phénomènes météorologiques - Actions à réaliser

- niveau 1, VERT
- niveau 2, JAUNE : pas de préconisations particulières
- **niveau 3**, **ORANGE** : réunion de crise à la Mairie, pré-alerte des membres du PCC, activation du PCC si nécessaire.
- niveau 4, ROUGE: alerte de la population et activation du PCC



FICHE: Inondations



Objectif : Protéger la population en cas de montée des eaux

Tâches à accomplir

- Réceptionner le bulletin national émit par la Direction de la Prévention de Météo-France en cas de vigilance orange ou rouge
- Passer un message d'alerte à la population
- Interdire l'accès aux zones concernées
- Evacuer les personnes situées en zones inondables vers le point de rassemblement

Qui fait quoi?

• Maire:

- Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
- Gère les relations avec le SDIS / Gendarmerie / Préfecture / DDT ...

Secrétariat

- Organise et assure la logistique du PCC
- Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante

• Cellule alerte / communication :

- Recueille les informations provenant de Météo-France / SDIS / Gendarmerie / Préfecture ...
- Diffuse l'alerte auprès des personnes soumises à l'aléa
- Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC

• Cellule logistique:

- Rassemble et organise les moyens humains
- Se procure le matériel nécessaire à la gestion de crise (groupes électrogènes, motopompes, embarcations ...)

• Cellule population :

- Met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement ...)
- S'assure que toutes les personnes situées en zone d'aléa sont en sécurité

• Cellule intervention:

- Evalue et sécurise les zones inondées
- Aide à la diffusion et à l'évacuation
- Coordonne les décisions d'actions et les missions de secours réalisées par les pompiers
- Fait état au PCC de l'évolution de la situation (hauteur d'eau, routes coupées...)

Avec quels moyens?

- Carte zones basses, bulletins d'alerte de météo France, coefficients de marées
- Arrêtés municipaux circulations, évacuation et réquisition
- Convention moyens privés (p.115)



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Risque inondation - submersion marine



En cas d'inondation				
Avant	Pendant	Après		
- S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes en mairie - S'informer des coefficients et heures de marées (BM- PM), de la vitesse et de la direction du vent - Organiser la mise en sûreté (coupure de l'électricité, du gaz, obturation des entrées d'eau, assurer un accès à l'étage/grenier) - Mettre hors d'eau les meubles, objets précieux, ainsi que les produits dangereux ou polluant - Amarrer les cuves - Prendre des mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques) - Repérer les stationnements hors zone inondable - Prévoir les équipements minimum (lampes, radio à piles, eau potable, produits alimentaires, médicaments urgents, couverture) - Prévoir l'évacuation	des eaux par radio ou auprès de la mairie - Evacuer seulement si vous en recevez l'ordre des	 Respecter les consignes Informer les autorités de tous dangers Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques Aérer Désinfecter à l'eau de javel Chauffer dès que possible Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche 		



TEMPETE





Qu'est-ce qu'une tempête?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou d'une dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes.

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89km/h soit 48 nœuds.

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver, progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2000 km.



Une tempête se manifeste par :

- <u>Des vents</u> qui tournent dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire.
- <u>Des pluies potentiellement importantes</u> qui peuvent entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées de boue.
 - Des vagues qui dépendent de la vitesse du vent et de la durée de son action.
- **Des modifications du niveau normal de la marée** et de l'écoulement des eaux dans les estuaires.

La vigilance des phénomènes météorologiques

Afin de prévenir les phénomènes météorologiques, Météo-France transmet chaque jour un bulletin d'information visant à prévenir l'occurrence d'un phénomène dangereux dans les 24h qui suivent son émission.



Pas de vigilance particulière

Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météorologique.

Etre très vigilant : phénomènes météorologiques dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes.

Vigilance absolue : phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes.

http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil

Niveaux d'alertes des phénomènes météorologiques - Actions à réaliser

- niveau 1, VERT
- niveau 2, JAUNE : pas de préconisations particulières
- **niveau 3**, ORANGE : réunion de crise à la Mairie, pré-alerte des membres du PCC, activation du PCC si nécessaire.
- niveau 4, ROUGE: alerte de la population et activation du PCC



FICHE: Tempête



Objectif: Protéger la population en cas de vents violents

Tâches à accomplir

- Réceptionner le bulletin national émit par la Direction de la Prévention de Météo-France en cas de vigilance orange ou rouge
- En cas de tempête ou de fortes chutes de neige, demander à la population, dans la mesure du possible, de rester enfermer, éviter les déplacements, fermer les commerces
- Rétablir les réseaux au plus vite
- En cas de risque submersion marine, se rapporter à la fiche évènement n°1

Qui fait quoi?

Maire:

- Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
- Gère les relations avec la SDIS / Gendarmerie / Préfecture / DDT / ERDF ...

Secrétariat

- Organise et assure la logistique du PCC
- Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante

• Cellule alerte / communication :

- Recueille les informations provenant de Météo-France / SDIS / Gendarmerie / Préfecture...
- Diffuse l'alerte auprès de la population
- Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC

• Cellule logistique:

- Rassemble et organise les moyens humains
- Se procure le matériel nécessaire à la gestion de crise (déneigeuse, saleuse, motopompes, tronçonneuses ...)

• Cellule population :

- Met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement...)
- S'assure que les personnes vulnérables sont en sécurité

• Cellule intervention:

- Evalue et sécurise les zones sinistrées
- Aide à la diffusion et à l'évacuation
- Coordonne les décisions d'action et les missions de secours réalisées par les pompiers
- Fait état au PCC de l'évolution de la situation (montée des eaux, chutes d'arbres ...)
- Procède au barrage des accès impraticables

Avec quels moyens?

- Carte zones basses, bulletins d'alerte de météo France, coefficients de marées
- Véhicules et outils des services techniques, moyens de déneigement ...
- Arrêtés municipaux circulation, évacuation, réquisition, immeuble menaçant ruine
- Convention moyens privés (p115)
- Liste des habitations situées en zones inondables (p124)



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Risque de tempête



En cas de vents violents Pendant Après

 S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes en mairie

Avant

- S'informer des coefficients et heures de marées (BM-PM), de la vitesse et de la direction du vent
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être endommagés
- Prendre contact avec vos voisins et organisez-vous
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Si vous êtes situés en zone d'aléa « submersion marine », prenez vos précautions face à de possibles inondations
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable et de nourritures

- Rester chez vous en fermant portes et fenêtres
- Surveiller la montée des eaux
- Limiter vos déplacements
- Limiter votre vitesse sur route en particulier si vous conduisez un véhicule sensible au vent
- N'aller pas chercher vos enfants à l'école
- Ne vous promenez pas en forêt
- En ville, soyez vigilant aux chutes d'objet divers
- N'intervenez pas sur les toitures
- Ecoutez les stations de radio locales (France Bleu Armorique : 101,3, Alouette : 96,7)

- Respecter les consignes
- Informer les autorités de tous dangers
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques
- S'assurer qu'aucun objet menaçant n'est susceptible de tomber
- Couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Ne touchez en aucun cas les fils électriques tombés au sol



FEU DE FORET





Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

Un feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage sur une surface boisée minimale d'un hectare. Celle-ci peut être arborescente (arbres et arbustes), arbustive (maquis, garrigue ou landes) ou de type herbacée (prairies, pelouses,...).

Les incendies de forêt sont beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles. Mais ils n'en demeurent pas moins très couteux, tant au niveau des moyens matériels et humains mis en œuvre pour son extinction, que des conséquences environnementales et économiques qui en découlent.



La vigilance des phénomènes météorologiques

Le dispositif national de surveillance et de prévision des feux de forêt est sous la responsabilité de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC). Météo-France fournit aux services de sécurité civile l'Indice Forêt Météo (IFM), qui permet d'identifier les zones à risques à partir de données hydrométriques (état de sécheresse du sol, des broussailles, de la couverture des arbres, humidité de l'air, vent, surface boisée ...).

En cas de risque sévère ou exceptionnel, la Préfecture du Morbihan transmettra un bulletin d'alerte.



Faible	La zone est peu sensible. Le danger météorologique d'éclosion est très faible. L'éclosion d'un feu est improbable.
Léger	La zone est peu sensible. Dans l'hypothèse peu probable où un feu prendrait, celui-ci se propagerait à une vitesse faible.
Modéré	La sensibilité de la zone augmente. L'état de desséchement est faible ou modéré. En cas de feu, celui-ci se propagerait avec une vitesse modérée.
Sévère	 La zone est sensible. Le dessèchement est modéré ou fort. Deux cas principaux : Le départ d'un feu est peu probable. Toutefois, en cas de départ, le feu pourrait se propager avec une vitesse élevée. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est élevée. Le danger météorologique d'éclosion est fort. En présence d'une cause de feu, le départ de feu est probable. La vitesse de feu pourrait être assez forte. Ce cas est rencontré dans des situations ou l'humidité de l'air est faible.
Très sévère	La zone est très sensible. Le danger d'éclosion est élevé. Toute flamme ou source de chaleur risque de donner un feu se propageant à une vitesse élevée.
Exceptionnel	La zone est extrêmement sensible. Le niveau de sécheresse est extrême. Le danger d'éclosion est très élevé. Toute cause de feu risque de donner un feu de très forte intensité, se propageant à une vitesse extrêmement rapide.

Niveaux d'alertes des phénomènes météorologiques - Actions à réaliser

- **niveau 1**, **FAIBLE niveau 2**, **LEGER**, **niveau 3**, **MODERE niveau 4**, **SEVERE** : pas de préconisations particulières
- **niveau 5 TRES SEVERE** : réunion de crise à la Mairie, pré-alerte des membres du PCC, activation du PCC si nécessaire.
- niveau 6, EXCEPTIONNEL : alerte de la population et activation du PCC



FICHE: FEU DE FORET



Objectif: Alerter et protéger la population face à un feu d'espace naturel

Tâches à accomplir

- Alerter et sensibiliser la population en cas de forte sécheresse
- En cas de départ de feu, alerter la population exposée
- Evacuer les personnes sinistrées vers le point de rassemblement
- Orienter et faciliter le travail du service d'incendie et de secours lors du sinistre
- Gérer les ressources hydrauliques

Qui fait quoi?

Maire:

- Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
- Gère les relations avec la SDIS / Préfecture / DDT / l'Office National des Forêts ...

Secrétariat

- Organise et assure la logistique du PCC
- Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante

· Cellule alerte / communication :

- Sensibilise les campings et les habitants situés près des zones boisées
- Diffuse l'alerte auprès des villages et activités directement menacés par l'incendie
- Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC

Cellule logistique :

- Rassemble et organise les moyens humains
- Se procure le matériel nécessaire à la gestion de crise (cuve à eau, herse, pompes ...)

Cellule population :

- S'assure que toutes les personnes situées dans une zone dangereuse ont été évacuées
- Met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement ...)

Cellule intervention :

- Evalue et sécurise les zones sinistrées
- Aide à la diffusion et à l'évacuation
- Coordonne les décisions d'action et les missions de secours réalisées par les pompiers
- Fait état au PCC de l'évolution de la situation (surface brûlée, menacée, ...)



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Risque feu de forêt



En cas d'incendie à proximité de votre habitation

Avant Pendant Après

- En cas de forte sécheresse, s'informer des risques, du niveau de l'indice IFM, et des consignes en mairie
- Débroussaillez et entretenez les abords de votre habitation
- Si vous souhaitez conserver de grands arbres, élaguez les jusqu'à une hauteur de 2m et abattez ceux trop près de votre propriété (moins de 3m).
- Ne brûler pas vos déchets en dehors des périodes autorisées

- Informer les pompiers si vous êtes témoin d'un départ de feu
- En cas d'éclosion d'un incendie, attaquer le feu si cela est possible sans vous mettre en danger
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres
- Mettez vous à l'abri
- Couper les fluides (gaz, électricité, fuel ...)
- Evacuer votre habitation si les fumées ou les flammes deviennent menaçantes
- Respirer avec un linge humide
- Renseigner les pompiers si nécessaire

- Assurer vous qu'il n'y est pas de foyers résiduels autour de votre habitation
- En cas d'évacuation, attendre le feu vert des autorités avant de regagner votre habitation



SEISME





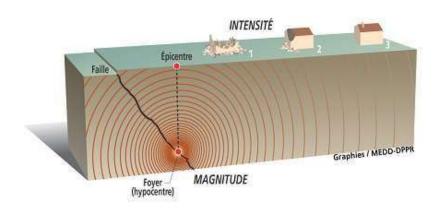


Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long des failles de la croûte terrestre. Cette vibration est ensuite transmise aux fondations des bâtiments.

Un séisme est caractérisé par différents éléments :

- son <u>fover</u> ou <u>hypocentre</u>; qui est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques ;
- son épicentre qui est l'endroit où l'intensité est la plus importante;
- sa **magnitude** qui traduit l'énergie libérée par le séisme;
- son intensité qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné;
- la <u>fréquence</u> et la <u>durée</u> des <u>vibrations</u>.



Le risque sismique en Bretagne

Le zonage sismique de la France, en vigueur à compter du 1er mai 2011, est définit par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante :

- Zone 1 : sismicité très faible
- Zone 2 : sismicité faible
- **Zone 3** : sismicité modéré
- **Zone 4** : sismicité moyenne
- Zone 5 : sismicité forte



FICHE: Séisme



Objectif : Protéger la population en cas de secousses sismiques

Tâches à accomplir

- Evacuer la population des habitations et de tous les bâtiments détériorés par le séisme
- Interdire l'accès aux infrastructures susceptibles de s'effondrer
- Evacuer les personnes sinistrées vers le point de rassemblement
- Orienter les services de secours dans la recherche et l'assistance aux victimes

Qui fait quoi?

Maire:

- Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
- Gère les relations avec le SDIS / Gendarmerie / Préfecture / DDT ...

Secrétariat

- Organise et assure la logistique du PCC
- Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante

· Cellule alerte / communication :

- Recueille les informations provenant de la population et des autorités
- Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC

Cellule logistique :

- Rassemble et organise les moyens humains
- Se procure le matériel nécessaire à la gestion de crise (moyens de travaux publics, engins de levage, étais ...)

Cellule population :

- Met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement ...)
- Inventorie et comptabilise l'ensemble de la population

Cellule intervention :

- Evalue et sécurise les zones et infrastructures sinistrées
- Coordonne les décisions d'action et les missions de secours réalisés par les pompiers
- Remonte les informations vers le PCC



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Risque sismique



En cas de tremblements de terre

Avant Pendant Après

- Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau, et de l'électricité
- Préparer un plan de groupement familial

Rester où l'on est :

- A l'intérieur: se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, toitures...)
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme
- Ecoutez les stations de radio locales (France Bleu Armorique : 101,3, Alouette : 96,7)

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Ne touchez pas aux câbles tombés par terre
- Ne rentrer pas dans une maison endommagée
- Vérifier l'eau et l'électricité: en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- Si vous êtes bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES







Qu'est-ce qu'un risque Transport de Matières Dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, survient lors d'accident du transport de ces substances par voie routière, ferroviaire ou par voie d'eau, ainsi que lors du transport par canalisation (oléoduc, gazoduc...).

Quatre types d'effets peuvent être associés à ce risque :

- <u>L'explosion</u>, suite à un choc simple ou avec production d'étincelles, à un échauffement ou à l'exposition au feu, les matières dangereuses peuvent exploser et générer une onde de choc avec projectiles et flammes.
- L'incendie, un choc avec étincelles, un échauffement ou une inflammation accidentelle peuvent mettre le feu aux matériaux combustibles. L'incendie peut provoquer de nombreux dommages directs, mais aussi causer des problèmes d'asphyxie et d'intoxication.
- La formation d'un <u>nuage toxique</u>, suite à une fuite ou à une combustion, un nuage de gaz toxique peut se répandre et engendrer une pollution de l'air et des sols, ainsi qu'une contamination des produits agricoles et le développement de pathologies (irritations, œdèmes pulmonaires...).
- La <u>fuite d'un liquide polluant</u>, la rupture de l'enceinte de confinement de substances chimiques peut se traduire par un écoulement et une pollution des sols et des eaux. L'approvisionnement en eau potable, les activités liées à l'eau (pêche, aquaculture, baignade...) et les écosystèmes peuvent alors être compromis.



FICHE: Transport Matières Dangereuses



Objectif: Evacuer la population en cas de risque explosion

Tâches à accomplir

- Evacuer les habitants selon la proximité de l'accident et selon le périmètre de sécurité établit par les services de secours
- · Couper la circulation afin d'interdire l'accès au sinistre
- Evacuer les personnes sinistrées vers le point de rassemblement
- Limiter l'apparition d'une pollution

Qui fait quoi?

Maire :

- Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
- Gère les relations avec le SDIS / Gendarmerie / Préfecture ...

Secrétariat

- Organise et assure la logistique du PCC
- Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante

· Cellule alerte / communication :

- Diffuse l'alerte auprès des personnes directement exposées
- S'assure que toutes les habitations situées aux alentours du sinistre sont vides de ses occupants
- Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC

· Cellule logistique :

- Limite l'exposition du personnel
- Se procure le matériel nécessaire à la gestion de crise (barrières, sable ...)

· Cellule population:

- Met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement ...)
- S'assure que le point de rassemblent se trouve en zone sécurisée

Cellule intervention :

- Evalue et sécurise le périmètre de l'accident
- Aide à la diffusion et à l'évacuation
- Coordonne les décisions d'action et les missions de secours réalisés par les pompiers
- Remonte les informations vers le PCC

Avec quels moyens?

- Cartographies et plan cadastral
- Arrêtés municipaux <u>circulation</u>, <u>évacuation</u>

<u>NB</u>: Au-<u>delà du</u> risque explosion, un accident TMD peut également générer des **dégâts environnementaux** (pollution des sols / des eaux).



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Risque Transport de Matières Dangereuses



En cas d'accident impliquant un véhicule TMD

En cas d'a	raccident impliquant un venicule TMD			
Avant	Pendant	Après		
- Savoir identifier un véhicule transportant des matières dangereuses	Si vous êtes témoin : - Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112)	- Attendre les consignes des autorités		
	 Protéger les lieux pour éviter un « sur-accident » 			
	- Ne pas fumer			
	- En cas de fuite ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit			
	 Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre en sécurité 			
	Si un accident TMD a lieu à proximité de votre habitation ou de votre lieu de travail			
	 Rester confiner dans votre habitation dans une pièce opposée au sinistre 			
	 N'évacuez que sur ordre des autorités 			
	- Ne créer pas de flamme			
	- Ecoutez les stations de radio locales (France Bleu Armorique : 101,3, Alouette : 96,7)			



Rupture de barrage







Qu'est-ce qu'une rupture de barrage?

Un barrage est un ouvrage naturel ou artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau.

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible. La situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

Le barrage du moulin de Pen-Mur, propriété du Conseil Général du Morbihan depuis 1997, est implanté sur la rivière de Saint-Eloi à environ 1 km en amont de MUZILLAC. Il a été construit antérieurement au XV^{ème} siècle.

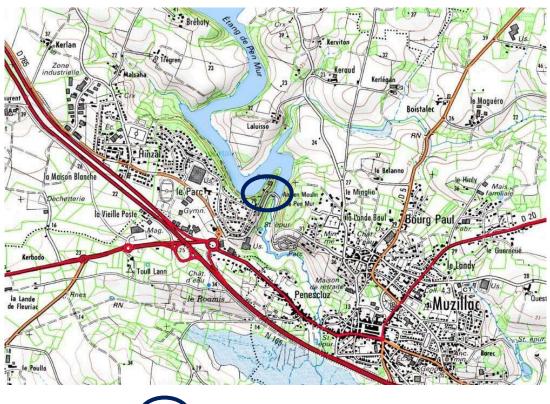
Le volume de la retenue est d'environ 1 million de m³, sa surface est de 37 ha. Le bassin versant amont possède une surface de 135 km².

La commune de MUZILLAC est propriétaire et gestionnaire de la route située sur la crête. La commune est également propriétaire du moulin.

Le barrage de Pen-Mur est classé par l'arrêté préfectoral du 21 mai 2010 comme barrage de classe D.

C'est un barrage en remblai de terre et maçonnerie en pierre. Il a une hauteur maximale d'environ 3 m au-dessus du terrain naturel et une longueur totale de 80 m. Il a fait l'objet de travaux de réhabilitation au cours de second semestre 2012.

La figure suivante localise le barrage de Pen-Mur sur la commune de MUZILLAC.



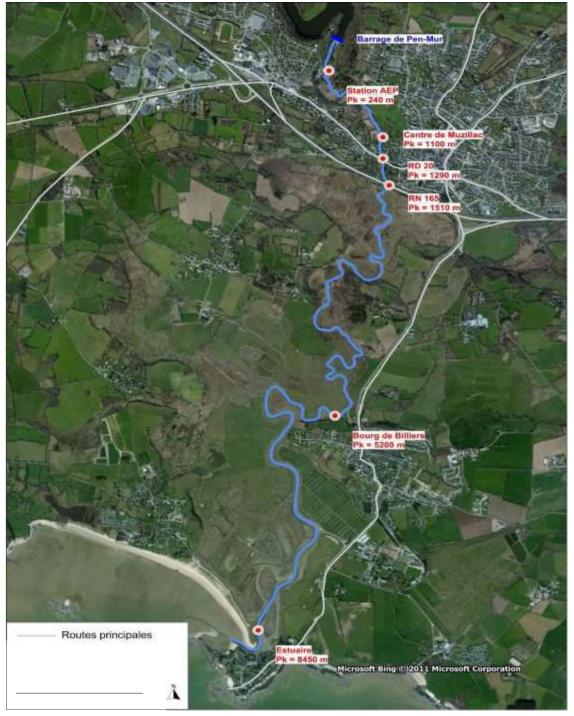


Parcours de la rivière à l'aval du barrage

A l'aval du barrage, la rivière Saint-Eloi traverse les communes de MUZILLAC et BILLIERS ; elle longe ou traverse les points suivants :

- ✓ la station d'eau potable (rive droite, 240 m à l'aval du barrage)
- ✓ le centre de MUZILLAC (1 100 m),
- ✓ RD 20 (rue de Peneclus, 1 290 m),
- ✓ RN 165 (1 510 m),
- ✓ Bourg de BILLIERS (5,2 km),
- ✓ Estuaire (8,45 km).

La figure suivante localise ces points remarquables à l'aval du barrage de Pen-Mur.





La vigilance à l'échelle de cote au moulin de Pen Mur

Niveau d'intervention en période de crues	Cote de la retenue	Manœuvre des vannes	Intervention à l'égard du public
Niveau 0	Inférieur à 6,50 m NGF	Rive Gauche: Clapet fermé Rive Droite: Clapet abaissé partiellement selon le niveau de la retenue	Aucune
Niveau 1	Entre à 6,50 m NGF et 6,80 m NGF	Rive Gauche et Rive Droite: Ouverture / abaissement des seuils (ouverture déclenchée automatiquement par le système de sécurité – flotteurs réglés en rive droite à 6,50 m NGF) Déversement au-dessus du seuil déversant en rive droite	Début des inondations RD20 (Rue de Pénesclus). Prévenir les riverains et le Conseil Départemental
Niveau 2	Supérieur à 6,80 m NGF	Rive Gauche et Rive Droite: Position basse (ouverture déclenchée automatiquement par le système de sécurité – flotteur réglé en rive gauche à 6,80 m NGF)	Liaison entre Muzillac Ouest et Est coupée. Risque pour la RN165. Fermeture des accès par la commune Vérification de l'absence de public en aval Alerte préfecture
Niveau 3 Crues significatives – Déversement sur la route communale	Inférieur à 7,15 m NGF	Rive Gauche et Rive Droite: Position basse	Fermeture des accès par la commune Vérification de l'absence de public en aval Alerte préfecture



1er Scénario : niveau initial à 6,30 mNGF.

D'après les simulations, l'onde de rupture calculée pour un niveau initial de la retenue à 6,30 mNGF et le débit centennal n'engendre pas de débordements au niveau de la station d'eau potable.

La RD 20 apparaît également inondée sur 40 m environ avec des hauteurs inférieures à 30 cm.

En amont de la RD 20, environ 5 habitations sont inondées en rive gauche le long du parking, avec des hauteurs maximales atteintes de 0,5 m. En rive droite, 2 habitations sont touchées avec des hauteurs d'eau inférieures à 50 cm.

En aval, environ 10 habitations sont impactées avec des hauteurs d'eau de l'ordre de 60 cm.

Le poste de relèvement situé entre la RD 20 et la RN 165 est légèrement inondé avec 30 cm de hauteur d'eau.

Plus en aval, la voie express RN 165 n'est pas inondée d'après la modélisation. Le niveau maximum de l'eau sous l'ouvrage atteint 3,5 mNGF, soit 1 m en-dessous du niveau du tablier de la voie express (4,5 mNGF).

Sur la commune de BILLIERS, le camping de La Guérandière est partiellement inondé : 5 habitations seraient impactées avec des hauteurs d'eau de 1 m.

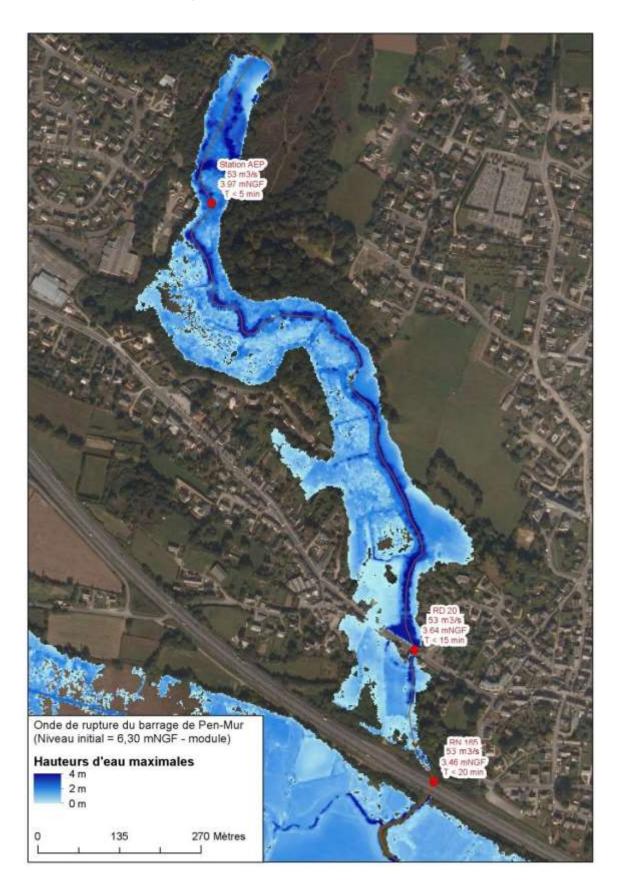
Enfin, environ 10 bâtiments sur le secteur des Prières, au Sud du bourg, sont inondés avec des hauteurs d'eau faible, de l'ordre de 40 cm.

Les résultats de la propagation sont synthétisés dans le tableau suivant et présentés sur les figures ci-après.

Tableau : Résultats de la modélisation (N = 6,30 mNGF)

N = 6,30 mNGF; module							
Lieu	Temps d'arrivée de l'onde	Débit maximum	Vitesse maximale	Niveau d'eau maximum	Hauteurs maximales	Zones touchées	
Station d'eau potable	< 5 minutes	53 m3/s	1.5 m/s	4.0 mNGF		Station AEP non inondée	
					0.5 m	Amont de la RD20 au niveau du parking rive droite ≈5 habitations inondées	
RD20	< 15 minutes 53 m3/s 0.5 m/s	53 m3/s 0.!	0.5 m/s	3.6 mNGF	0.5 m	Amont de la RD20 rive gauche ≈2 habitations inondées	
					0.3 m	30 cm d'eau sur la RD 20	
			0.6 m	Aval de la RD 20 ≈10 habitations inondées			
						Poste de relevage des eaux usées inondées	
RN165	< 20 minutes	53 m3/s 2 m/s	53 m3/s 2 m/s	53 m3/s 2 m/s 3.5 mNGF	2 m/s	0.7 m	Voie Express non inondée Niveau du tablier à 4,5 m (1 m de revanche)
Billiers	<1 h30 53 m3/s <1 m/s 3.1 mNGF	1.0 m	Camping La Guérandière ≈5 Habitations impactées				
	11.00	555/ 5	2,3	5.2101	0.4 m	≈10 bâtiments sur le Secteur des Prières légèrement inondés	

Figure : Hauteurs maximales- N = 6,30 mNGF





2eme Scénario : niveau initial à 7,10 mNGF et débit centennal

D'après les simulations, l'onde de rupture calculée pour un niveau initial de la retenue à 7,10 mNGF et le débit centennal engendre des débordements au niveau de la station d'eau potable : des hauteurs d'eau maximales atteignant 1,6 m sont simulées.

La RD 20 apparaît également inondée sur 130 m environ avec des hauteurs d'eau de l'ordre de 1 m.

En amont de la RD 20, environ 10 habitations sont inondées en rive gauche le long du parking, avec des hauteurs d'eau très importantes, de l'ordre de 2,5 m. En rive droite, environ 5 habitations sont touchées avec des hauteurs d'eau de 1,5 m.

En aval, environ 10 habitations sont impactées avec des hauteurs d'eau de l'ordre de 1 m.

Plus en aval, la voie express RN 165 dont le niveau de la route est à 5,46 mNGF, n'est pas inondée d'après la modélisation. Néanmoins le niveau maximum de l'eau sous l'ouvrage atteint 4,3 mNGF, soit 20 cm en-dessous du niveau du tablier de la voie express (4,5 mNGF).

Le poste de relèvement situé entre la RD 20 et la RN 165 est inondé sous 1 m de hauteur.

Sur la commune de BILLIERS, le camping de La Guérandière est partiellement inondé : 10 habitations seraient impactées avec des hauteurs d'eau de 1 m.

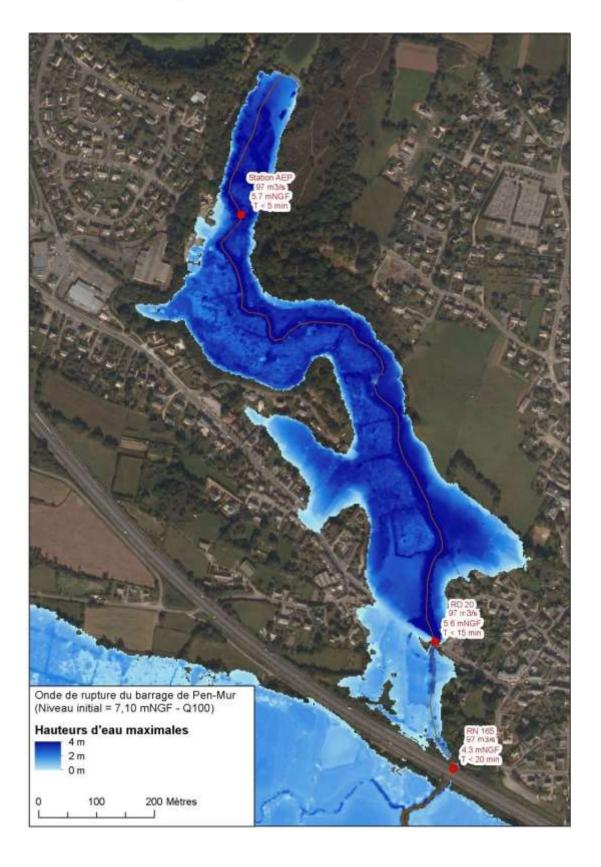
Enfin, environ 10 bâtiments sur le secteur des Prières, au Sud du bourg, sont inondés avec des hauteurs d'eau faible, de l'ordre de 40 cm.

Les résultats de la propagation sont synthétisés dans le tableau suivant et présentés sur les figures ci-après.

Tableau: Résultats de la modélisation (N = 7,10 mNGF)

	N =	7,10 mNGF; C	100 = 60 m3/	s			
Lieu	Temps d'arrivée de l'onde	Débit maximum	Vitesse maximale	Niveau d'eau maximum	Hauteurs maximales	Zones touchées	
Station d'eau potable	< 5 minutes	97 m3/s	1.5 m/s	5.7 mNGF	1.6 m	Station AEP inondée partiellement	
					2.5 m	Amont de la RD20 au niveau du parking rive droite ≈10 habitations entièrement inondées	
RD20	< 15 minutes	97 m3/s 0.5 m/s 97 m3/s 2 m/s	0.5 m/s	5.6 mNGF	1.5 m	Amont de la RD20 rive gauche ≈5 habitations inondées	
					1.0 m	1 m d'eau sur la RD 20	
					1.0 m	Aval de la RD 20 ≈10 habitations inondées	
						Poste de relevage des eaux usées inondées	
RN165	20 minutes 97 m3/s 2 m/s 4.3 mNGF 1.0 m		2 m/s 4.	2 m/s	2 m/s	2 m/s 4.3 mNGF	1.0 m
Billiers	< 1 h30	07 2/-	< 1 m/s	3.3 mNGF	1.0 m	Camping La Guérandière ≈10 Habitations impactées	
Dilliers	<1h30 97 m3/s <1 m/s	D.3 IIIIVGF	0.4 m	≈10 bâtiments sur le Secteur des Prières légèrement inondés			

Figure: Hauteurs maximales- N = 7,10 mNGF;





FICHE: Rupture de barrage



Objectif: Protéger la population en cas de vague de submersion

Tâches à accomplir

- Réceptionner l'alerte émise par les services en cas d'augmentation du niveau du barrage
- Passer un message d'alerte à la population
- Interdire l'accès aux zones concernées
- Evacuer les personnes situées en zones inondables vers le point de rassemblement

Qui fait quoi ?

• Maire:

- Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
- Gère les relations avec le SDIS / Gendarmerie / Préfecture / Véolia ...

Secrétariat

- Organise et assure la logistique du PCC
- Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante

• Cellule alerte / communication :

- Recueille les informations provenant de Météo-France / SDIS / Gendarmerie / Préfecture / Véolia ...
- Diffuse l'alerte auprès des personnes soumises à l'aléa
- Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC

• Cellule logistique:

- Rassemble et organise les moyens humains
- Se procure le matériel nécessaire à la gestion de crise (groupes électrogènes, motopompes, embarcations ...)

• Cellule population:

- Met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement ...)
- S'assure que toutes les personnes situées en zone d'aléa sont en sécurité

• Cellule intervention:

- Evalue et sécurise les zones inondées
- Aide à la diffusion et à l'évacuation
- Coordonne les décisions d'actions et les missions de secours réalisées par les pompiers
- Fait état au PCC de l'évolution de la situation (hauteur d'eau, routes coupées...)

Avec quels moyens?

- Carte zones basses, bulletins d'alerte de météo France, coefficients de marées
- Liste des habitations situées en zones inondables (p24)
- Arrêtés municipaux <u>circulations</u>, <u>évacuation</u> et <u>réquisition</u>
- Convention moyens privés (p115)



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Risque rupture de barrage – vague de submersion



En cas	de rupture de barrage	
Avant	Pendant	<u>Après</u>
 Connaître le signal d'alerte et les consignes pour la zone de proximité immédiate Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants,), les moyens et itinéraires Prévoir l'évacuation 	- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble solide et élevé. - Ne pas revenir sur ses pas - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école - Ecoutez les stations de radio locales (France Bleu Armorique : 101,3, Alouette : 96,7) et s'informer de l'évolution de la situation	 Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile Aérer et désinfecter les pièces qui seraient inondées. Chauffer dès que possible Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche



Risque Sanitaire







Qu'est-ce qu'un risque sanitaire?

Les risques liés aux problèmes sanitaires sont la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'homme à une source de pollution.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du polluant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme à ce polluant.

Les polluants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :

- Les **polluants biologiques**, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites.
- Les **polluants chimiques**, divisés en deux groupes : les substances inorganiques comme les métaux lourds, et les substances organiques comme les hydrocarbures. Certains composés chimiques organiques peuvent persister dans l'environnement et s'accumuler dans la chaîne alimentaire (dioxines).
- Les **pdatsphysiques** concernent diverses formes d'énergies : les rayonnements ionisants (rayonnement radioactifs, électromagnétiques...) Mais aussi les rayons ultraviolets et le bruit.

Les enjeux

L'homme peut être exposé à ces polluants par voie digestive, via l'eau ou les aliments, par voie respiratoire, via l'inhalation de gaz ou de particules, ou encore par voie cutanée. Si les risques liés à l'exposition à de fortes doses de polluants sur le court terme sont bien connus (exposition aiguë), l'estimation des risques d'une exposition à de faibles doses sur une longue période reste encore difficile à réaliser (exposition chronique).

De nombreux paramètres doivent être pris en compte pour évaluer les risques sanitaires. La sensibilité de chaque individu aux pollutions de l'environnement est très variable. Par ailleurs, les maladies liées aux pollutions de l'environnement peuvent survenir à court, moyen ou long terme sans que la période de latence soit connue avec précision.

Le risque sanitaire sur la commune de Muzillac

La probabilité d'un risque sanitaire majeur est réduite sur la commune de Muzillac car la commune ne possède pas d'établissement susceptible d'être à l'origine de ce type de catastrophe.

Néanmoins, une crise sanitaire sur des personnes vulnérables du CCAS ou du pôle petit enfance pourrait avoir de graves conséquences.

Les risques sanitaires aigus (période courte mais intensité forte) peuvent avoir une origine **épidémique** : pandémie grippale, épizooties, intoxications alimentaires, légionellose, méningite... mais également une **origine climatique** : fortes chaleurs ou vagues de froid.



FICHE: Pandémie



Objectif: Limiter les risques de contamination – Identifier la source

Tâche à accomplir

- Identifier et regrouper les personnes contaminées
- Identifier la source de la contamination
- Alerter et informer la population dans le cas où la source de contamination présente un risque
- Mettre en quarantaine les personnes présentant un risque de contamination

Qui fait quoi?

Maire

- Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
- Gère les relations avec l'ARS / l'InVS / la Préfecture / les services de secours ...

Secrétariat

- Organise et assure la logistique du PCC
- Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante

· Cellule alerte / communication :

- Recueille les informations du SAMU 56 et de l'InVS
- Alerte la population si nécessaire
- S'assure de la remontée de toutes les informations
- Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC

Cellule logistique

- S'équiper en équipements de protection individuelle et en matériels de désinfection
- Limite le personnel exposé pour réduire le risque de contamination
- Met en œuvre les moyens nécessaires aux personnes contaminées et celles qui les encadre (Masques chirurgicaux, eau potable, bassines, serviettes ...)

Cellule population :

- Organise la structure d'accueil des personnes contaminées
- Etablit un bilan quantitatif et qualitatif des personnes contaminées (âge, symptômes, gravité...)
- Participe à la distribution de masques chirurgicaux et donne les consignes aux personnes contaminées

Cellule intervention :

- Informe, regroupe et recherche les personnes directement touchées par la contamination
- Coordonne les décisions d'action du PCC
- Remonte les informations vers le PCC

Avec quels moyens?

- Véhicules de transports pour regrouper et identifier les personnes contaminées
- Masques chirurgicaux, lunettes et gants de protection



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Risque sanitaire



En cas de pandémie Pendant

- Etre à jour dans ses vaccins

Avant

- Lavez-vous les mains régulièrement
- Eviter le contact avec des sources de contamination (personnes malades, animaux morts ...)

Si vous n'êtes pas contaminé :

- Se laver régulièrement les mains, respecter les mesures d'hygiène
- Limiter l'exposition avec les personnes contaminées
- Porter masques et gants

Si vous êtes contaminé :

- S'isoler des autres Personnes
- Se couvrir la bouche lorsque vous toussez ou éternuez
- Aérer les pièces
- Contacter rapidement un médecin ou faire le 15

 Nettoyer les objets qui ont été en contact avec une personne contaminée

Après

 S'assurer auprès des autorités de la fin de la contamination

En cas d'intoxication alimentaire

Pendant

- Respecter les règles - Cor d'hygiène au niveau méd alimentaire (surtout dans les restaurants collectifs) - Idel

 Ne pas boire un manger un aliment suspect

Avant

- Vérifier la température de votre congélateur
- Contacter rapidement un médecin ou faire le 15
- Identifier l'origine de la contamination et le nombre de personnes intoxiqués
- Buvez de l'eau en bouteille
- Nettoyer rigoureusement les zones et matériels de cuisines contaminés

Après



FICHE: Canicule - Vague de froid



Objectif : Protéger les personnes vulnérables

Tâche à accomplir

- Renseigner la population vulnérable sur les risques liés au phénomène météorologique
- Mettre en place des mesures en cas de fortes

Qui fait quoi?

Maire:

- Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
- Décide des actions à mener et des éventuelles réquisitions à faire (lits dans les structures d'accueil spécialisées, ventilateurs, salle d'accueil...)

Secrétariat

- Organise et assure la logistique du PCC
- Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante

Cellule alerte / communication :

- Renseigne la population vulnérable dès l'alerte météo
- S'informe de l'évolution du phénomène chez les personnes vulnérables
- S'assure de la remontée de toutes les informations
- Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC

Cellule logistique :

- Rassemble et organise les moyens humains
- Met en place les moyens pour faire face au changement de température (couvertures, boissons chaudes, eau fraîche...)

· Cellule population:

- Installe si nécessaire les personnes dans une structure d'accueil (déterminée par le Maire) ventilée en cas de canicule ou chauffée en cas de vague de froid
- Rassure et informe la population

Cellule intervention :

- Fait un état des lieux en porte à porte si le phénomène météorologique se poursuit
- Recommande et équipe les personnes vulnérables
- Remonte les informations vers le PCC

Avec quels movens?

- · Bulletins d'alerte de météo France
- Plan canicule de la préfecture
- Arrêté municipal <u>déneigement des trottoirs</u>



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE



En cas de vague de froid

Avant Pendant Après

- S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes en mairie
- Si vous connaissez des personnes vulnérables, n'hésitez pas à les signaler à la mairie
- S'assurer que vos ressources énergétiques sont suffisantes et vérifier l'état général de votre installation de chauffage

- Rester chez soi, éviter les déplacements
- Rester en contact avec vos voisins, notamment si ce sont des personnes vulnérables
- En cas de neige ou de verglas, n'essayer pas de vous déplacer
- En cas de déplacement, mettez des couvertures dans votre véhicule
- Evitez les efforts brusques

 Rester attentif aux chaussées encore glissantes

En cas de canicule

Avant Pendant Après

- S'informer des risques, du niveau de vigilance et des consignes en mairie
- Si vous connaissez des personnes vulnérables, n'hésitez pas à les signaler à la mairie
- Prévoir des climatiseurs, bouteille d'eau ...
- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique
- Rester en contact avec vos voisins, notamment si ce sont des personnes vulnérables
- Buvez beaucoup d'eau sans attendre d'avoir soif
- Se rafraichir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Si vous ne vous sentez pas bien, appelez un médecin ou le centre 15

 Si vous ressentez de l'inconfort après la vague de chaleur, n'hésitez pas à appeler un médecin ou le centre 15



POLLUTION MARITIME







Qu'est-ce qu'une pollution maritime ?

Une pollution maritime est l'introduction directe ou indirecte de déchets, substances ou d'énergies, y compris de sources sonores sous-marines d'origine humaine, qui entraîne ou qui est susceptible d'entraîner des effets nuisibles pour les ressources vivantes et les écosystèmes marins. On distingue deux types de pollutions, celle générée par les substances chimiques (hydrocarbures, huile moteur ...) et celle produite par les déchets aquatiques (déchets flottants, industriels, naturels...)

Les enjeux

Ce type de pollution a pour conséquences, un appauvrissement de la biodiversité, des risques pour la santé humaine, des obstacles pour les activités maritimes et notamment la pêche, le tourisme et les loisirs. Mais cela peut également altérer la qualité des eaux et réduite la valeur d'agrément du milieu marin.

Le plan POLMAR (POLlution MARitime) est un plan d'intervention spécialisé, applicable en cas de pollution maritime majeure par hydrocarbures ou produits chimiques, et résultant d'un accident ou d'une avarie maritime, terrestre ou aérienne. Il permet la mobilisation et la coordination des moyens de l'Etat, des collectivités territoriales et des moyens privés préalablement inventoriés.

Il s'articule en deux volets :

- Le dispositif **POLMAR-MER**, dont la responsabilité incombe au préfet maritime
- Le dispositif **POLMAR-TERRE**, applicable sur terre et sur la frange côtière, dont la responsabilité incombe au préfet de département.



Fiche: Pollution maritime



Objectif: Limiter les dégâts occasionnés par une marée noire

Tâches à accomplir

- Identifier la source, le type et la quantité du polluant ainsi que la zone touchée
- Localiser le jour ainsi que les zones d'écoulement littoral de la nappe
- Alerter et protéger les activités littorales
- Coordonner les actions communales et celles du plan POLMAR afin de réhabiliter au plus vite les écosystèmes littoraux

Qui fait quoi?

Maire

- Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
- Gère les relations avec la SDIS / Préfecture / DDT / CROSS ...

Secrétariat

- Organise et assure la logistique du PCC
- Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante

Cellule alerte / communication :

- Recueille les informations provenant de la Préfecture et du CROSS
- Diffuse l'alerte auprès des activités côtières
- Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC

· Cellule logistique:

- Commande et gère les stocks de matériels
- Rassemble et organise les moyens humains
- Se procure le matériel nécessaire à la gestion de crise (sac de sables, pelles, gants hydrocarbures, Poubelles)

Cellule population :

 Met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les services de l'Etat, salariés et bénévoles (Nourriture, hébergement...)

· Cellule intervention:

- Evalue et sécurise les zones polluées
- Coordonne les décisions d'action et les missions de secours réalisées par les pompiers
- Fait état au PCC de l'évolution de la situation
- Etablit un bilan sur les écosystèmes terrestres et marins touchés par la pollution

Avec quels moyens?

Bénévoles, réserve communale de sécurité civile



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Risque pollution maritime



	En cas de marée noire	
Avant	Pendant	Après
- Si vous être propriétaire d'un bien situé sur ou en bord de mer, s'assurer qu'il soit en sécurité	 Ne pas s'exposer à la nappe d'hydrocarbure Signaler les écosystèmes sinistrés (faune et flore) Attendre les consignes des autorités avant de commencer la dépollution Ecoutez les stations de radio locales (France Bleu Armorique : 101,3, Alouette : 96,7) 	- Participer aux opérations de dépollution en suivant les consignes données



FICHE: Pollution de l'eau



Objectif: Assurer l'approvisionnement de toute la population En eau potable

Tâche à accomplir

- Alerter et informer la population
- Organiser la répartition et la distribution de l'eau en bouteille
- · Identifier l'origine de la pollution

Qui fait quoi?

Maire :

- Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
- Gère les relations avec la Préfecture / Véolia / l'InVS / l'ARS / le SAMU 56 ...

Secrétariat

- Organise et assure la logistique du PCC
- Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante

· Cellule alerte / communication :

- Recueille les informations provenant de Véolia, des agences de veille sanitaire ...
- Assure l'alerte et l'information de la population
- Est en relation directe avec la préfecture pour fournir les documents nécessaires
- Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC

Cellule logistique :

- Rassemble et organise les moyens humains pour la distribution de l'eau en bouteille
- Met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la distribution des bouteilles d'eau potable (Démarche les grossistes, les supermarchés, met un place la zone de distribution ...)

Cellule population :

- Rassure et communique avec la population
- Assure une répartition équitable de l'eau en bouteille
- Assiste les cellules « logistique » et « intervention » dans la distribution de l'eau en bouteille

Cellule intervention :

- Informe et recherche les personnes directement touchées par la pollution
- Coordonne les décisions d'action du PCC
- Remonte les informations vers le PCC
- Participe à l'organisation de la distribution de l'eau à l'ensemble de la population



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Pollution de l'eau



En cas de pollution du réseau d'eau potable

Pendant Avant Après Avoir une réserve d'eau

- en bouteille Prendre connaissances des risques liés aux
- intoxications par l'eau du robinet (intoxication au plomb, virus, bactéries, hydrocarbures ...)
- Signaler aux autorités la présence d'une eau ayant un goût, un aspect ou une couleur anormale
- Ne pas continuer de boire une eau qui vous semble suspecte
- Ecoutez les stations de radio locales (France Bleu Armorique: 101,3, Alouette: 96,7)
- Renseigner vous sur le point de distribution de l'eau potable
- Gérer les stocks
- Attendre le feu vert des autorités avant de boire l'eau du robinet



FICHE: Coupure générale d'électricité



Objectif : Gérer une coupure d'électricité générale et de longue Durée

Tâche à accomplir

- Assurer la continuité en électricité des points « vitaux » de la commune
- Fournir en électricité les personnes dépendantes à l'électricité
- S'assurer de la remise en état du réseau électrique avec ERDF

Qui fait quoi?

Maire:

- Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
- Gère les relations avec la Gendarmerie / Préfecture / ERDF ...

Secrétariat

- Organise et assure la logistique du PCC
- Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante

Cellule alerte / communication :

- Informe la population de l'état du réseau
- Assure la continuité des communications entre les différentes cellules et le PCC

Cellule logistique :

 Se procure les matériels nécessaires pour faire face à la crise (groupes électrogènes, lampes, piles, chauffages ...)

Cellule population :

- Etablit la liste des personnes dépendantes dans les zones concernées
- Prépare la salle d'accueil sous décision du maire

· Cellule terrain:

- Recense les zones ayant subi une coupure d'électricité
- Dispose les groupes électrogènes sur les points vitaux
- Recense les besoins des personnes dépendantes à l'électricité et/ou organise le rapatriement des personnes vers une structure d'accueil alimentée en électricité

Avec quels moyens?

- Groupes électrogènes
- Matériels d'éclairage
- Moyens ERDF



LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Coupure générale d'électricité



En cas de coupure générale d'électricité

Avant Pendant Après

- S'informer des risques, du niveau de vigilance météorologique
- Prévoir des moyens pour faire face à une coupure générale de longue durée (couvertures, lampes, bougies, radio à piles ...)
- Maîtriser sa consommation d'électricité

- Coupure issue d'une tempête :
- Suivre les consignes individuelles en cas de tempête
- Si vous êtes une personne dépendante à l'électricité faites le savoir aux autorités ou à votre voisinage
- Attendez la fin du phénomène avant de tenter de rétablir le courant
- Suivez les instructions en cas d'évacuation

Coupure issue d'une surconsommation hivernale

- Contacter ses voisins pour d'assurer qu'il s'agit bien d'une coupure générale
- Si vous êtes une personne dépendante à l'électricité faites le savoir aux autorités ou à votre voisinage
- Rester confiner avec des couvertures et écouter les radios locales (France Bleu Armorique : 101,3, Alouette : 96,7)
- Rester en contact avec vos voisins, surtout s'il s'agit de personnes vulnérables
- Suivez les instructions en cas d'évacuation

- Maîtriser la consommation, ne surchauffer pas votre habitation
- Rester vigilant, le phénomène peut se reproduire
- N'essayer pas
 d'intervenir sur votre
 compteur électrique si
 vous n'avez pas les
 connaissances
 appropriées



FICHE: Découverte d'un engin explosif





Objectif: Evacuer la population en cas de risque explosion

Tâches à accomplir

- Informer la gendarmerie pour identifier la munition et leur demander de saisir la préfecture (SDIPC), pour faire intervenir les démineurs de la sécurité civile
- · Ne pas toucher la munition, ni la déplacer
- Baliser l'endroit et en interdire l'accès
- Signaler aux autorités la proximité d'une école, d'une route, d'un ERP, un chantier...
- Evacuer les habitants vers le point de rassemblement selon le périmètre de sécurité établit par les services de secours
- Couper la circulation afin d'interdire l'accès au sinistre

Qui fait quoi ?

Maire:

- Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
- Gère les relations avec le SDIS / Gendarmerie / Préfecture ...

Secrétariat

- Organise et assure la logistique du PCC
- Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante

· Cellule alerte / communication :

- Diffuse l'alerte auprès des personnes directement exposées
- S'assure que toutes les habitations situées aux alentours du sinistre sont vides de ses occupants
- Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC

Cellule logistique :

- Limite l'exposition du personnel
- Se procure le matériel nécessaire à la gestion de crise (barrières, sable ...)

Cellule population :

- Met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement ...)
- S'assure que le point de rassemblent se trouve en zone sécurisée

· Cellule intervention :

- Evalue et sécurise le périmètre de l'accident
- Aide à la diffusion et à l'évacuation
- Coordonne les décisions d'action et les missions de secours réalisés par les pompiers
- Remonte les informations vers le PCC

Avec quels moyens?

- Cartographies et plan cadastral
- Arrêtés municipaux <u>circulation</u>, <u>évacuation</u>



FICHE: Rupture d'une canalisation de gaz



Objectif: Evacuer la population en cas de risque explosion

Tâches à accomplir

- Informer le SDIS et prendre contact sur le terrain avec le COS (Commandant des Opérations de secours)
- Etablir un périmètre de sécurité et un périmètre d'évacuation des habitations menacées, en liaison avec le COS et la gendarmerie
- Gérer le regroupement et l'accueil des populations déplacées, le temps de l'intervention
- Gérer la circulation autour du quartier menacé
- Assurer une aide matérielle aux services de secours sur le terrain (renfort police municipale, barriérage, réquisition pour le compte du SDIS...)

Qui fait quoi ?

Maire:

- Supervise les opérations et prend les décisions opérationnelles
- Gère les relations avec le SDIS / Gendarmerie / Préfecture ...

Secrétariat

- Organise et assure la logistique du PCC
- Assure la réception de tous les appels téléphoniques, tient à jour la main courante

Cellule alerte / communication :

- Diffuse l'alerte auprès des personnes directement exposées
- S'assure que toutes les habitations situées aux alentours du sinistre sont vides de ses occupants
- Coordonne les informations à l'intérieur et à l'extérieur du PCC

Cellule logistique :

- Limite l'exposition du personnel
- Se procure le matériel nécessaire à la gestion de crise (barrières, sable ...)

Cellule population

- Met en œuvre les moyens nécessaires pour accueillir les sinistrés (nourriture, hébergement ...)
- S'assure que le point de rassemblent se trouve en zone sécurisée

· Cellule intervention :

- Evalue et sécurise le périmètre de l'accident
- Aide à la diffusion et à l'évacuation
- Coordonne les décisions d'action et les missions de secours réalisés par les pompiers
- Remonte les informations vers le PCC

Avec quels moyens?

- Cartographies et plan cadastral
- Arrêtés municipaux circulation, évacuation



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs DICRIM

Police ou Gendarmerie N° Urgence européen SDIS (pompiers) SAMU 112 15 18 17

Muzillac	02 97 41 66 25	02 97 41 41 58	mairie@muzillac.fr
Mairie de Muzillac	Téléphone	Fax	Mail

Sites internet utiles:

Services de l'état du Morbihan http://www.morbihan.gouv.fr Pour en savoir plus sur les risques majeurs http://www.prim.net Pour en savoir plus sur les risques du département http://www.risquesmajeurs.morbihan.pref.gouv.fr

Pour plus de renseignements sur notre commune www.muzillac.fr

https://www.facebook.com/VilledeMuzillac/

L'alerte sur la commune :

Système d'Alerte et d'Information à la Population

l'élécharger l'application sur smartphone :

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée par:

- la diffusion de messages par les haut-parleurs
 - la municipalité, en porte à porte ou téléphone
 - la distribution de consignes

Des la survenance d'un sinistre, toute personne a la possibilité de demander, à la mairie, une reconnaissance de l'état de catastrophe

Catastrophes naturelles

RAPPELS PRATIQUES

Si vous êtes témoin d'un événement, voici les

numéros d'urgence à connaître :

qui suivent le sinistre. Pour être indemnisés au titre des catastrophes naturelles, il faut : que les tiens endommagés soient couverts par un contrat naturelle et doit déclarer les dégâts à son assurance dans les 5 jours

que l'état de catastrophe naturelle soit recornu par un arrêté

nterministériel d"assurance

Commune de MUZILLAC

DICRIM

Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs

immobilies (bit ou non bât) situé en zone sismique et/ou appartenant à un Plan de Prévention des Risquies prescrit ou to du 30/07/03 du code de l'environnement, dans son article 125-5, oblige à informer l'acheteur ou le locataire de tout bien

Information acquéreurs et locataires

les nids de ces freions sont de forme sphérique de diamètre de 50 180 cm et implantés généralement très en hauteur (10 à 12 m). destruction doit être impérativement réalisée par des

Nids de frelons asiatiques

est préférable de faire appel à une entreprise privée de le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu

tenue spéciale de protection intégrale.

professionnels au moyen d'un insecticide adapté, et muni d'une

iner



La sécurité des habitants de Muzillac fait partie des préoccupations de l'équipe municipale

Le présent document est destiné à vous informer sur les consignes de sécurité à adopter pour faire face aux risques Quelques notire commune. informations pratiques vous sont aussi délivrées. majeurs identifiés sur

Je vous demande de consuiter attentivement cette

objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer La mairie tient à votre disposition les différents a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour les risques identifiés.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions documents d'information sur les risques recensés. de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture. JO BROHAN

Le mot du maire

Chers administres,

e phénomène dure depuis plusieurs

o Il fait très chaud
o la température ne descend pas la

canicule

Do se stue le nid.

desinsectisation.

En complément de ce travail d'information, la commune plaquette et de la conserver précieusement.

Ne pas sortir aux heures les plus chaudes , ne pas faire d'efforts

Boire beaucoup d'eau (au moins 1,5l/jour), mouiller sa peau

Suno unit

Ne pas consommer d'alcool, manger normalement (fruits,

plusieurs fois par jour Comment reagir?

Maintenir l'habitation à l'abri de la chaleur en fermant les volets Pour les personnes fragiles, passer quelques heures dans un

Prendre des nouvelles de l'entouraon

physiques intenses

egumes, soupe...

divis

endroit frais ou dimatise

Appeler immédiatement le 15 si une personne est victime d'un malaise



LES BONS RÉFLEXES FACE AUX RISQUES MAJEURS

Risque majeur : Phénomène caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dès que le citoyen a été prévenu, il doit respecter des consignes générales suivantes :

	AVANT		PENDANT		APRES
Pre - u	Prévoir : - une radio portable équipée de piles - une lampe de poche (piles à vérifier) - une réserve d'eau potable	 se conformer imméd se confiner en fonctio contre) 	 se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque (cf consignes ci contre) 		écouter la radio évaluer les dégâts et s'éloigner des zones dangereises.
· 6	- lors d'une pré-alerte pour une éventuelle évacuation, un sac contenant les affaires de 1ere	Écouter la radio France-Info et radios locales	Écouter la radio Ne pas aller chercher Ne pas téléphoner - se mettre à la France-Info et radios locales les enfants à l'École sour os de nécessité vitale disposition des secours	Ne pas téléphoner sauf cas de nécessité vitale	- se mettre à la disposition des secours
d'a d'i	necessite (medicaments urgents, papiers d'identité et importants, vêtements chauds,un peu d'argent)	Æ	17	7	
-S' pre	-S'informer en mairie des mesures de sauvegarde prévues par le Plan Communal de Sauvegarde	Pour information sur l'évolution de la situation	Les enfants sont pris en charge par leurs enseignants	Pour libérer les lignes pour les secours	





Inondations - Crues

Ne pas s'engager sur une route inondée Respecter les déviations mises en place

Respecter les consignes données (évacuation ou non, itinéraires à

Ne pas prendre l'ascenseur (coupure de courant)

S'éloigner des ponts et torrents Ne pas revenir sur ses pas

Évacuer sur préconisation des autorités ou des secours

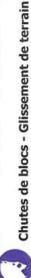
Couper le gaz et l'électricité Fermer les ouvertures

Se réfugier sur un point haut (étage, colline...)

Feux de forêts

(Tempêtes – Vent violent

Limiter les déplacements; dans la mesure du possible, rester chez soi Ne pas se promener en forêt, ne pas s'abriter sous un arbre Ne pas toucher les fils électriques tombés au soi Ne pas intervenir sur une toiture Pour les sorages, ne pas utiliser d'appareils électriques et de téléphone Respecter les déviations mises en place



Se conformer aux consignes données par les autorités Respecter les déviations mises en place

Se renseigner sur l'état des routes Limiter les déplacements; rester chez soi dans la mesure du possible Protéger les canalisations contre le gel

Chutes de neige

Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Se conformer aux consignes données par les autorités: évacuation ou

AVANT: Débroussailler, entretenir les abords des habitations

Asperger d'eau si possible les volets, portes et fenêtres pour les

abitations situées en zone d'incendie Respirer à travers un linge humide

S'éloigner dos au vent

Ne pas s'engager sur une route signalée dangereuse Se mettre, si possible, dans un local à l'abri, non endommagé Fuir latéralement; s'éloigner du point d'effondrement

CONSIGNES SPECIFIQUES

-Couper les réseaux (gaz, électricité, eau) -Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ere nécessité -Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues -Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche Confinement:

-Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer -Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation

Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides -Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

Séisme

Se conformer aux consignes données par les autorités : évacuation ou

Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle

Transport de Matières Dangereuses

Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches... orteur

 Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz) APRES: Si propagation du nuage toxique, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible, se mettre à l'abri dans le bâtiment le

Évacuer et s'éloigner des bâtiments; rejoindre un endroit dégagé (place..) Couper le gaz et l'électricité; pas de flamme

Fermer toutes les ouvertures et calfeutrer les aérations

lus proche

Couper la ventilation et la dimatisation

65



GUIDE OPERATIONNEL



L'ORGANISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

DECLENCHEMENT DU PCS

	TYPE D'EVENEMENT	DESCRIPTION	ACTIVATION DU PCC?		
	Tempête	La vigilance météo « Vents violents » est de niveau rouge	OUI		
	rempete	La vigilance météo « Vents violents » est de niveau orange	PREALERTE		
		La vigilance météo « Vagues-submersion » est de niveau rouge			
<u>е</u>	Inondation /	La vigilance météo « Vagues-submersion » est de niveau orange Le coefficient de marée est supérieur à 90 et présence de vents très violents (> 117km/h « ouragan ») venant de Sud / Sud Ouest lors de la pleine mer	OUI		
Evènement prévisible	Submersion marine	La vigilance météo « Vagues-submersion » est de niveau orange Le coefficient de marée est inférieur à 90 et présence de vents violents (103km/h < « violente tempête » < 117km/h) venant de Sud / Sud Ouest lors de la pleine mer	PREALERTE		
ent p		La vigilance météo « Pluie-Inondation » est de vigilance orange ou rouge			
me	Pollution maritime	Le plan POLMAR est déclenché sur la Presqu'île de Rhuys	OUI		
nel	Feu de forêt	L'indice IFM est de niveau 6 « risque exceptionnel »	OUI		
Vè.	reu de foret	L'indice IFM est de niveau 5 « risque très sévère »	PREALERTE		
ш		La vigilance météo « Grand froid » est de vigilance rouge	OUI		
	Vanna da fual d	La vague de froid s'ajoute à une coupure générale de longue durée	001		
	Vague de froid	La vigilance météo « Grand froid » est de vigilance orange			
	Canicule	Le dispositif EcoWatt (voir p104) est de niveau rouge	PREALERTE		
		Le plan canicule est déclenché par la Préfecture	TREALERTE		
		Le phénomène météorologique (chaud ou froid) est amené à durer			
		http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil	Г		
		Le sinistre menace directement des vies humaines	OUI		
	Feu de forêt	Le sinistre se propage sur plusieurs hectares			
		Le sinistre menace plusieurs hectares	PREALERTE		
<u> </u>	Mouvement de terrain	Des phénomènes géologiques exceptionnels se produisent	PREALERTE		
sik	Séisme	Le séisme détruit ou fragilise sérieusement le bâtie	OUI		
éVi		Le séisme ne créer pas dégâts significatifs	PREALERTE		
pre		L'accident se situe à proximité d'habitations	OUI		
im	Accident TMD	L'accident entraîne une fuite de la citerne	1		
nt		L'incident n'a pas d'influence sur le stockage du produit	PREALERTE		
ne		Un grand nombre de personnes est contaminé			
Evènement imprévisible	Pandémie	Les symptômes de la maladie menacent directement les vies humaines	OUI		
	i diiddiiid	La maladie est très contagieuse			
		L'épidémie n'est pas très étendue, les symptômes ne sont pas significatifs	PREALERTE		
	Coupure électrique	La coupure électrique est générale et de longue durée	OUI		
	Pollution de l'eau Le réseau d'eau potable est contaminé par un polluant				



LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Définition:

Le Poste de Commandement Communal doit permettre, durant une situation d'urgence, d'assurer la sauvegarde de la population en coordination avec les services de secours. Le PCC est un élément indispensable dans la gestion d'une catastrophe car c'est le premier maillon de la chaîne des secours.

Organisé autour du Maire, le PCC a plusieurs missions dans la gestion d'une catastrophe :

AVANT

- Réceptionner l'alerte et la traiter
- Identifier les risques et prioriser les enjeux
- Evaluer la situation et les besoins
- Organiser les équipes et les moyens qui pourraient être mis en place

PENDANT

- Identifier les actions à mener et les hiérarchiser selon leur degré d'urgence
- Coordonner les actions sur le terrain
- Assurer la complémentarité entre opérations de secours et sauvegarde de la population
- Suivre en temps réel les actions et les décisions
- Rechercher et fournir les moyens matériels et humains nécessaires
- Anticiper les besoins par une analyse de la situation
- Assurer la communication (à la population et aux médias)
- Maintenir les liaisons avec les différentes cellules et acteurs sur le terrain
- Encadrer les nouveaux intervenants (associations, bénévoles, réserve communale ...)

• APRES

- Organiser la prise en charge des aspects administratifs : assurance, papiers d'identité, recherche de financements, relogement ...
- Rétablir rapidement les réseaux (électricité, transport, télécom ...)
- Etablir un bilan du sinistre

Le PCC est constitué dès la décision de déclenchement du PCS. Il faut le différencier de la Cellule de Crise Communale (CdCC) qui rassemble autorités municipales et services de l'Etat.

Le PCC se compose :

	Du <u>Directeur des Opérations de Secours</u> (DOS) ; le Maire (ou son suppléant)
	Du Responsable des Actions Communales (RAC); le DGS (ou son suppléant)
	D'un secrétariat
	D'une cellule « alerte / communication »
	D'une cellule « logistique »
	D'une cellule « population »
П	D'une cellule « intervention »

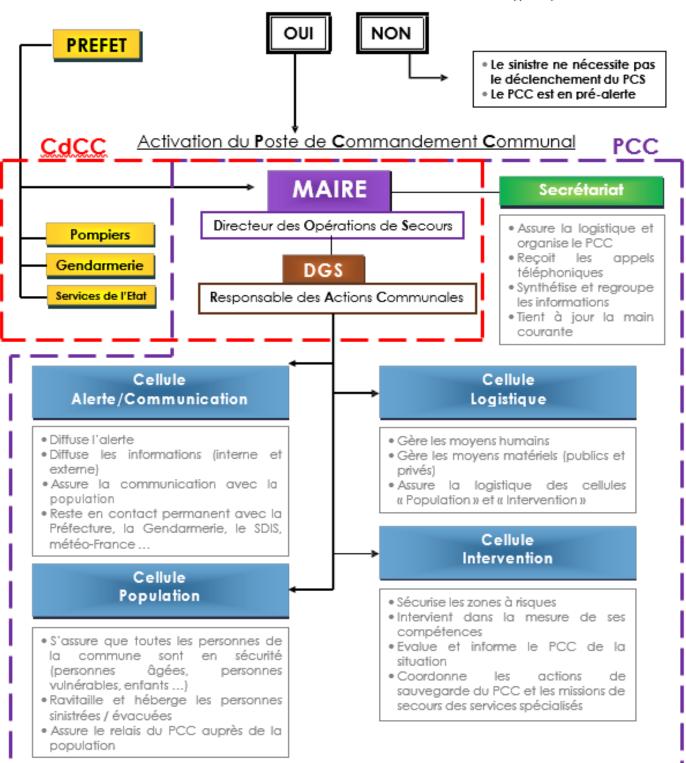


III.2.2. Schéma d'organisation

SINISTRE

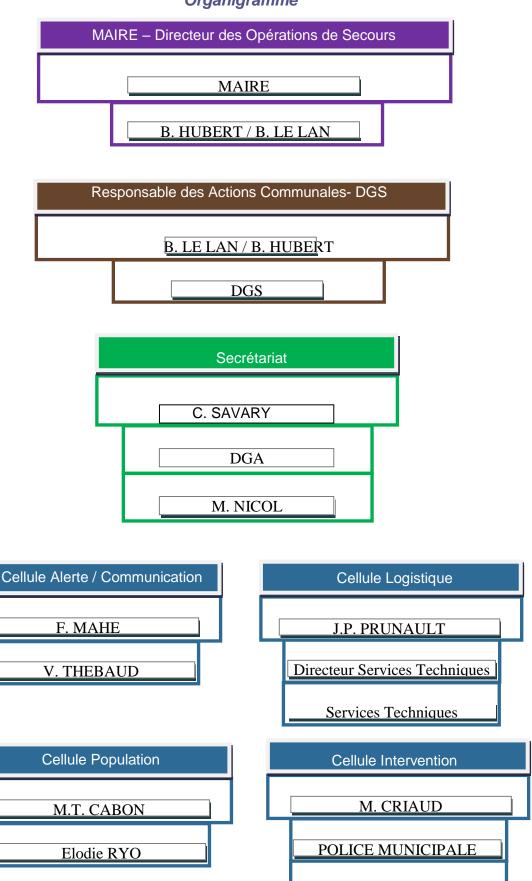
Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

Décision du Maire - Fiche déclenchement (p45)





Organigramme



Services Techniques

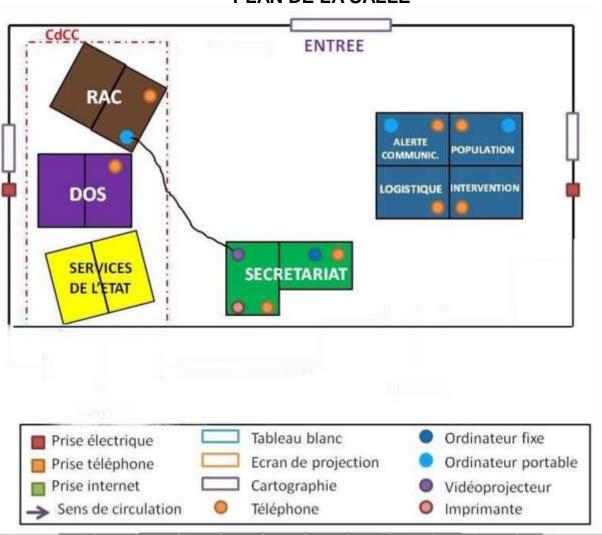


Schéma opérationnel de la salle du PCC

Lieu : Salle des commissions - Mairie de Muzillac - Allée le Duigou

EQUIPEMENTS DE LA SALLE DU PCC		
Type d'équipement	Quantité	Consignes
Téléphone portable	Autant que possible	Utiliser tous les portables des membres du PCC
Téléphone fixe	2	2 lignes téléphonique dans la salle
Ordinateur portable	1	2 ordinateurs de la Mairie qui possède dont 1 qui possède des logiciels (cadastre, cartographie)
Connexion internet	4	Utiliser un boitier de dérivation avec 4 sorties
Imprimante	1	Une auxiliaire en réseau
Vidéoprojecteur	1	Situé dans la salle
Cartes	3	Trouver une méthode pour les exploiter (post-lt, patte à fixe, feutre), utiliser une carte marine si besoin
Tableau	1	Avec feuilles ou tableau blanc

PLAN DE LA SALLE





ROLE DES MEMBRES DU PCC: FICHES ACTIONS

FICHE ACTION N°1 : LE DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS

Rappel

La loi de Modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 confirme les prérogatives du Maire en matière de sécurité civile. Ainsi, de manière générale, le Maire est le Directeur des Opérations de Secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le Préfet assure cette responsabilité.

Le Maire dirige l'ensemble des opérations et valide les décisions prises au sein du Poste de

Commandement Communal.

En cas d'alerte transmise par la Préfecture, le Maire doit répercuter l'information ou l'alerte

auprès de ses administrés.

Les actions à mener

Le Maire doit Evaluer, Alerter, Mobiliser, Mettre en sécurité, Héberger/Ravitailler, Renseigner et Communiquer.

En cas d'accident sur sa commune, dès le début des opérations, le Maire ou son représentant désigné doit, en liaison avec le Commandant des Opérations de Secours, de la Gendarmerie et des services de l'Etat en général :

- 1. Evaluer rapidement la situation et activer le PCC si besoin.
- 2. Identifier les zones à risques et alerter les personnes concernées.
- 3. Définir les orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde en lien avec la Cellule de

Crise Communale.

- **4.** Assurer la coordination des actions des membres du PCC.
- **5.** Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la sauvegarde de la population.
- **6.** Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
- 7. Accueillir et orienter les services de l'Etat.
- **8.** Prendre si nécessaire, des ordres de réquisitions et/ou arrêtés municipaux afin d'assurer le respect et le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique.
- 9. Se tenir informé et rendre compte auprès de la Préfecture.
- **10.** Participer à l'information permanente de la population, répondre aux sollicitations des médias.



FICHE ACTION N°2 : LE Responsable Actions Communales

Rappel

Le Responsable des Actions Communales est le Directeur Général des Services ou son représentant désigné.

Sous la direction du Maire ou de son représentant, il est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations provenant de la Cellule de Crise Communale, issues du terrain et centralisées par les différents responsables des cellules du PCC.

- 1. Constituer les cellules en fonction des besoins.
- 2. Donner les directives prioritaires.
- 3. Identifier l'ensemble des actions à mener et décider d'une stratégie d'intervention.
- 4. Coordonner les actions au sein de la CdCC et du PCC.
- 5. Evaluer les besoins des responsables de cellule.
- 6. Faire des points de situation et des synthèses.
- 7. Relayer les décisions du DOS.
- 8. Conseiller et aider le Maire dans ses décisions.
- 9. Centraliser l'information.



FICHE ACTION N°3: SECRETARIAT

Rappel

Le secrétariat a pour principales missions de recevoir les appels, fax et autres courriers entrant dans le PCC.

Il doit également préparer les décisions du Directeur des Opérations de Secours et tenir une main courante des informations reçues et des décisions prises.

De plus, le secrétariat est le maillon essentiel dans la mise en place et le bon fonctionnement du Poste de Commandement Communal.

- 1. Organiser l'installation du PCC avec le Maire ou son représentant.
- 2. Tenir la main courante.
- 3. Assurer la réception de tous les appels téléphoniques.
- 4. Assurer la logistique du PCC.
- **5.** Réaliser la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (arrêtés, conventions ...)
- 6. Appuyer les différents responsables de cellule en cas de besoin.



FICHE ACTION N°4: CELLULE ALERTE / COMMUNICATION

Rappel

La cellule alerte / communication joue un rôle majeur dans la gestion de crise. Elle se doit, en fonction du risque, d'alerter la population avec les moyens les plus adaptés.

Par la suite, la cellule doit véhiculer l'information aux institutions, à la population et aux médias.

Elle doit pour cela se tenir informer de l'évolution de la crise auprès de la Cellule de Crise Communale.

La cellule alerte / communication doit assurer la continuité de l'information entre le PCC, la population et les services de secours.

- 1. Diffuser l'alerte auprès de la population.
- 2. S'assurer que toutes les personnes situées en zone d'aléa ou relativement vulnérables ont été alertés.
- **3.** Réceptionner, transmettre et diffuser des informations au sein du PCC et en externe.
- **4.** S'assurer que toutes les cellules sont en lien permanent avec le PCC.
- Assurer la communication avec la population, rédaction de communiqué de presse et relation avec les médias sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui.
- **6.** Rester en contact permanent avec la Préfecture, Météo-France et les services de l'Etat engagés sur la commune (CdCC).
- 7. Assurer la surveillance météorologique.



FICHE ACTION N°5: CELLULE LOGISTIQUE

Rappel

La cellule logistique met à disposition de l'ensemble des intervenants les moyens techniques et matériels nécessaires à la gestion de crise.

Elle gère aussi bien les moyens humains et matériels indispensable à l'accueil et au ravitaillent de la population, que ceux nécessaire à la cellule intervention.

- 1. Aider à l'alerte et à l'évacuation.
- 2. Assurer la demande en personnels.
- 3. Fournir des moyens à la demande des services de secours.
- 4. Gérer les demandes émanant des cellules « population » et « intervention ».
- 5. Récupérer tous les moyens publics et privés qui pourraient s'avérer utile.
- 6. Assurer une liaison permanente avec le(s) lieu(x) d'accueil.
- 7. Tenir la main courante de l'ensemble des actions de la cellule.
- 8. Gérer les stocks entrant et sortant.
- 9. Assurer le suivi des moyens privés.



FICHE ACTION N°6: CELLULE POPULATION

Rappel

La cellule population veille à ce que toutes les personnes de la commune soient en totale sécurité. Notamment les personnes vulnérables comme les enfants, personnes âgées et handicapés.

Elle assure l'hébergement et le ravitaillement des personnes sinistrées, ainsi que l'aide au logement et une aide socio-psychologique si nécessaire.

Elle est au lien continu avec les services d'urgence, la Cellule de Crise Communale et la cellule logistique.

- 1. Assurer la mise en sécurité des personnes situées en zones à risques.
- 2. Contacter les personnes vulnérables afin de s'assurer qu'elles se trouvent dans des conditions de sécurité optimale.
- 3. Gérer l'organisation du lieu de rassemblement.
- **4.** Organiser les moyens de ravitaillement.
- **5.** Transmettre toutes les informations importantes aux services de secours.
- 6. Assurer une liaison permanente avec les cellules « logistique » et « intervention ».
- 7. Gérer les transports.
- **8.** Tenir informé les personnes sinistrées de l'évolution du phénomène sans toutefois créer un mouvement de panique.
- 9. Mettre en œuvre un soutien psychologique aux victimes.



FICHE ACTION N°7: CELLULE INTERVENTION

Rappel

La cellule intervention informe le PCC de l'évolution de la situation sur le terrain. Elle met en œuvre et participe à la mise en sécurité des zones sinistrées, à l'alerte et l'évacuation de la population, au suivi et la surveillance de l'évènement.

De plus, elle a un rôle majeur à jouer dans la coordination des actions de sauvegarde prises par le PCC et des actions de secours réalisées par les services d'urgence.

La cellule intervention peut intervenir en situation d'urgence dans la mesure de ses possibilités, sans mise en danger des personnels et d'autrui.

- 1. Aider à l'alerte et à l'évacuation de la population.
- 2. Assurer les missions d'évaluation de la situation et de sécurisation des zones.
- 3. Evaluer les besoins sur place.
- **4.** Accompagner les services de secours dans leurs différentes missions.
- 5. Mettre en application les ordres d'arrêté ou de réquisition établis par le Maire.
- 6. Remonter les informations vers le PCC.
- 7. Utiliser les moyens appropriés pour progresser en toute sécurité.
- 8. Eviter de se mettre en danger.



L'ALERTE



II.4. L' ALERTE DES POPULATIONS

II.4.1. Définition

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a institué le Plan Communal de Sauvegarde et renforcé ainsi les obligations du Maire en matière d'alerte des populations. Le PCS fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

Dans la plupart des cas, l'alerte sera donnée en cas de prévision d'un phénomène météorologique majeur et imminent. Néanmoins, d'autres évènements peuvent nécessiter l'alerte de la population (accident TMD, approche d'une nappe d'hydrocarbure, feu de forêt ...)

II.4.2. Les moyens d'alerte

Le réseau national d'alerte (RNA), constitué d'environ 4500 sirènes et qui a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat n'émet plus sur la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys.

Différents moyens existent pour alerter la totalité des habitants de la commune de Saint- Gildas-de-Rhuys ou selon le type de phénomènes, uniquement certains quartiers :

- Le porte à porte :

Les agents des services techniques, la police municipale ainsi que les élus ou membres de la réserve communale de sécurité civile peuvent être amenés à alerter directement les personnes chez eux.

- Un porte voix :

Il permet d'alerter un grand nombre de personnes dans un temps réduit. Le porte-voix implique la lecture de message d'alerte prédéfinis (voir ciaprès).

Les nouvelles technologies :

Les téléphones, SMS, mail permettent de prévenir rapidement la population qu'un danger survient.

Il faut ajouter à ces différents systèmes les alertes météo diffusées par les médias (Tv, radio, internet).

II.4.3. Messages types

Le message doit être clair et concis. Il comporte :



- La nature de l'accident ou de la situation
- Les consignes de sécurité
- Les moyens de se tenir informés, les issues possibles de l'évènement
- Le lieu de rassemblement et les affaires à prendre en cas d'évacuation



Inondations

Alerte montée des eaux

Nous vous informons du risque de montée des eaux le [jour] à [heure].

Votre habitation se trouve en zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- Surveillez régulièrement la montée des eaux
- Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets que vous pouvez protégez
- Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger

Soyez vigilants, respectez les consignes qui vous seront données

Alerte évacuation

Votre habitation est située en zone inondable.

Au vu du risque imminent de submersion marine, une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons donc:

- Couper les réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage
- De vous rendre à [lieu d'évacuation] à [heure de rassemblement]

En attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- Vêtements de rechange
- Nécessaire de toilette
- Papiers personnels (livret de famille, carte d'identité)

Restez calme et vigilant, respectez les consignes qui vous seront données

Feu de forêt

Un incendie menace votre quartier, préparez-vous à évacuer sur ordre des butorités.

Nous vous demandons de :

- Fermer portes et fenêtres de votre habitation
- Débrancher les appareils électriques
- Couper le gaz

Soyez vigilants, respectez les consignes qui vous seront données

Accident TMD

Un accident impliquant un transport de matières dangereuses a eu lieu à proximité de votre habitation. Au vu du risque qu'il représente nous vous demandons :

- De vous mettre à l'abri dans un endroit clos
- De fermer portes et fenêtres
- Arrêtez la ventilation, climatisation et chauffage
- Ne provoquez pas d'étincelles
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont en sécurité
- Préparez-vous à une éventuelle évacuation
- Ecoutez la radio

Soyez vigilants, respectez les consignes qui vous seront données



II.5. POINT DE RASSEMBLEMENT

II.5.1. Définition



Le point de rassemblement est un des lieux stratégiques de la gestion de crise en cas d'évacuation de personnes sinistrées. Cet endroit doit permettre de rassembler rapidement un grand nombre de personnes afin de les mettre dans un lieu sécurisé. De plus, ce lieu doit être capable de fournir hébergement et restauration aux sansabris, durant une période allant de quelques heures à plusieurs jours.

Le point de rassemblement doit être situé dans un endroit accessible à toute la population, dans une zone sécurisée qui ne soit pas exposée à risque majeur.

Le point de rassemblement peut être activé dans trois cas :

- Pour héberger et mettre à l'abri des habitants sinistrés, des personnes présentent sur le territoire communal et n'étant dans aucun lieu adapté à l'aléa (automobilistes de passages, cyclistes, randonneurs, campeurs, baigneurs...);
- Pour recevoir la population en préparation d'une mesure d'évacuation ;
- Pour héberger les services publics, salariés, bénévoles et/ou militaires qui participent aux opérations d'assistance, de secours et/ou de dépollution.

II.5.2. Point de rassemblement - Muzillac

A Muzillac, les lieux qui semblent les plus adaptés sont le Centre Culturel du Vieux Couvent, la salle de sport du Clos des Moines et la salle du Cossec. En effet, ces salles peuvent accueillir un grand nombre de personne dans des conditions de sécurité optimale, d'assurer l'accueil, l'hébergement et la restauration de nombreux sinistrés.







Centre culturel du Vieux Couvent

Le Clos des Moines

Le Cossec